

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 décembre 2021 à 19 h
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François Limoges, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn Pausé, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka Alneus, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina Blanco, Conseillère du district de Saint-Édouard
Madame Dominique Ollivier, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA21 26 0247

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021 à 19 h, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA21 26 0248

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 novembre 2021, à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 24 novembre 2021, à 19 h 05

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 novembre 2021, à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 24 novembre 2021, à 19 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Point d'information des conseillers

Le point d'information des conseiller débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 17.

10.04 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 17 et prend fin à 19 h 50.

CA21 26 0249

Appuyer deux projets, dont celui de l'école primaire Saint-François-Solano pour la rénovation de leur gymnase et celui de l'école secondaire Marguerite-De Lajemmerais pour l'aménagement de terrains sportifs extérieurs, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'appuyer le projet de l'école primaire Saint-François-Solano pour la rénovation de leur gymnase afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES);

D'appuyer le projet de l'école secondaire Marguerite-De Lajemmerais pour le réaménagement du terrain de l'école afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES);

De profiter de l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipales (CA19 26 0005), intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Centre de services scolaires de Montréal, pour mettre ces plateaux sportifs scolaires à la disposition de la population rosepatrienne.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1217050003

CA21 26 0250

Approuver une convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires de 170 949,43 \$, taxes incluses, pour l'année 2022 (RPPS21-11084-GG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le projet de convention de services à intervenir avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » un montant maximal de 170 949,43 \$, toutes taxes incluses. Le montant sera versé selon les conditions prévues à la convention de services;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1219370002

CA21 26 0251

Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour l'application du Programme des jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 55 762,88 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 novembre 2022 (RPPS21-10080-GG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver le projet de convention de services à intervenir avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour la gestion du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » un montant maximal de 55 762,88 \$, toutes taxes incluses. Le montant sera versé selon les conditions prévues à la convention de services;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'autoriser un virement de crédits du budget de contributions financières vers d'autres familles de dépenses, au montant de 48 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1219370001

CA21 26 0252

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Toxique Trottoir » - Octroyer une contribution financière de 4 500 \$ afin de soutenir la diffusion du spectacle *Angus! Tragi-comédie rosemontoise* pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Toxique Trottoir », pour la diffusion du spectacle *Angus! Tragi-comédie rosemontoise*;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Toxique Trottoir » une contribution financière de 4 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1217145003

CA21 26 0253

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2021 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Aide alimentaire hivernale de Rosemont (Magasin-Partage) 2021 »;

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Opération des fêtes de La Petite-Patrie (Magasin-Partage) 2021 »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'édition 2021 du projet;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC) », pour l'édition 2021 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1217178008

CA21 26 0254

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la deuxième édition du marché de Noël de Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Village de Noël de Montréal » afin de le soutenir dans la réalisation du marché de Noël de Jean-Talon;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Village de Noël de Montréal », pour l'édition 2021 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1218954004

CA21 26 0255

Autoriser une dépense totale de 2 668 188,71 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Jessiko inc. » au montant de 2 209 680,09 \$, taxes incluses, pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt - Appel d'offres public RPPA21-02020-OP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 2 668 188,71 \$, taxes incluses, pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du centre Père-Marquette;

D'accorder à « Construction Jessiko inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 2 209 680,09 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPA21-02020-OP;

D'autoriser une dépense de 331 452,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 127 056,61 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser un virement budgétaire du projet 32025 *Aménagement de nouveaux parcs locaux* pour un montant de 250 000 \$ vers le projet 67852 *Programme de réfection d'enveloppe de bâtiments*.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1216417002

CA21 26 0256

Autoriser une dépense totale de 1 951 814,98 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Aménagement Côté Jardin inc. » au montant de 1 462 176,17 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du nouveau parc le long de la rue Marcel-Pepin (Parc Annie-Montgomery) - Appel d'offres public RPPP20-12141-OP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 951 814,98 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du nouveau parc le long de la rue Marcel-Pepin, le cas échéant;

D'accorder à « Aménagement Côté Jardin Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 1 462 176,17 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPP20-12141-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 292 435,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser la dépense et le virement de crédits de 565 436,56 \$, taxes incluses, en provenance du Service de l'environnement, par l'entremise de la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal (516 318,95 \$, net de taxes) pour les coûts engendrés par la réhabilitation des lots du nouveau parc le long de la rue Marcel-Pepin;

D'accorder à « IGF Axiom », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 92 669,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218093001

CA21 26 0257

Autoriser une dépense totale de 536 046,35 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Poirier Fontaine Architectes inc. » au montant de 536 046,35 \$, taxes incluses, pour l'octroi de services professionnels pour la réfection de la pataugeoire, de la piscine extérieure et des travaux au pavillon des baigneurs du parc Joseph-Paré - Appel d'offres public RPPS21-07064-OP (un soumissionnaire)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 536 046,35 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant la planification et la surveillance des travaux de réfection de la pataugeoire, de la piscine extérieure et au pavillon des baigneurs du parc Joseph-Paré;

D'accorder à « Poirier Fontaine Architectes inc. », seul soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 536 046,35 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPS21-07064-OP;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1218332008

CA21 26 0258

Autoriser une dépense totale de 67 605,30 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature) pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert - Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985 (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 67 605,30 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder à « 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 67 605,30 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18985 / RPPV21-09078-OP (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1217282005

CA21 26 0259

Autoriser une dépense totale de 120 440,91 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'appel d'offres public RPPS19-10073-OP / 19-17611 (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 120 440,91 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger le contrat octroyé à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.) à cette fin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (appel d'offres public numéro RPPS19-10073-OP / 19-17611);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1219390001

CA21 26 0260

Ratifier une dépense additionnelle de 68,29 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 (1 soumissionnaire) LOT n°19-20

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De ratifier une dépense additionnelle de 68,29 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai aspirateur compact et d'un mini camion-citerne avec opérateur, conformément à la résolution CA20 26 0070 du 6 avril 2020, en lien avec le contrat accordé à l'entreprise « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1207445002

CA21 26 0261

Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Bonaventure, pour une période de 30 mois non-consécutifs, à compter du 1^{er} janvier 2022, des locaux d'une superficie approximative de 650 m², situés au 5205, rue Saint-Zotique Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour un loyer total de 91 800 \$, non taxable. Bâtiment 8781

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Bonaventure, des locaux situés au 5205, rue Saint-Zotique Est, d'une superficie d'environ 650 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période de 30 mois non-consécutifs, à compter du 1^{er} janvier 2022. La dépense totale est de 91 800 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1216025015

CA21 26 0262

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 270 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2022, à la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 270 000 \$, pour le financement de postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2022, à la Direction du développement du territoire et des études techniques;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1218676002

CA21 26 0263

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'une somme de 119 968 \$ pour le financement d'un poste de préventionniste pour une période d'un an, commençant le 1^{er} janvier 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'une somme de 119 968 \$ pour le financement d'un poste de préventionniste pour une période d'un an, commençant le 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1210717011

CA21 26 0264

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 140 303 \$ pour la prolongation du poste de conseillère en planification pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 140 303 \$ pour la prolongation du poste de conseillère en planification pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1210674012

CA21 26 0265

Autoriser un virement de crédits de 32 168,17 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace Boyer

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 32 168,17 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le paiement des services requis et des dépenses relatives aux aménagements sur le domaine public à l'Espace Boyer, situé à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer à Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1218954005

CA21 26 0266

Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1217522008

CA21 26 0267

Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides*

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides*.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1217573003

CA21 26 0268

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'exercice 2022, tel que spécifié au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1215017005

CA21 26 0269

Édicter trois ordonnances élargies - Programmation d'animations diverses entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2021-26-059 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2021-26-060 jointe à la présente, permettant la vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2021-26-061 jointe à la présente, permettant d'occuper l'espace de stationnement et/ou de procéder à la fermeture de rue(s) à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022;

D'autoriser, à cet effet, le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à autoriser pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites animations.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1217178007

CA21 26 0270

Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Triathlon d'hiver de la Fondation du CHU Ste-Justine » et « Candy Course 2022 5k »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2021-26-062 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2021-26-063 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1218954003

CA21 26 0271

Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de retirer les places tarifées RE118 à RE120 situées sur la rue William-Tremblay côté sud, juste à l'ouest de la rue Augustin-Frigon et retirer les places tarifées RG159 et RG160 situées sur la rue André-Laurendeau côté est, juste au nord de la rue Rachel Est

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15), l'ordonnance numéro 2021-26-064 jointe à la présente, afin d'autoriser le retrait des places tarifées RE118, RE119, RE120, RG159 et RG160 ainsi que les modifications de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1216235008

CA21 26 0272

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) » (RCA-164)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) » a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) » (RCA-164), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1215017004

CA21 26 0273

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » (RCA-165)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » (RCA-165), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1215017003

CA21 26 0274

Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-166)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-166) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 346 795 \$, et imposant, aux membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour un montant de 166 504 \$.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1217624008

CA21 26 0275

Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-167)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-167) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 950 000 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Plaza St-Hubert, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour un montant de 750 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1217624009

CA21 26 0276

Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-168)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-168) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 544 300 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Promenade Masson, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour un montant de 319 500 \$.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1217624010

CA21 26 0277

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » (01-279-71) afin de procéder à des corrections

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement numéro 01-279-71 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » (01-279-71) afin de procéder à des corrections a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 3 au 17 août 2021, relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu durant cette période;

ATTENDU QU'un second projet de règlement numéro 01-279-71 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » (01-279-71) afin de procéder à des corrections a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 14 septembre 2021;

ATTENDU QU'aucune demande de participation référendaire valide n'a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » (01-279-71) afin de procéder à des corrections.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1213823001

CA21 26 0278

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 3420, boulevard Saint-Joseph (lot 2 878 684) :

- a) la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- b) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de quatre étages;
- c) l'aménagement d'un toit végétalisé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) S'assurer de la préservation des arbres sur le site et en bordure du site, conformément à l'étude de l'état des arbres en annexe au présent sommaire, en mettant en place les mesures de protection adéquates;
- b) Fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
- c) Aménager un toit végétalisé de type 1 si la construction est combustible et de type 2 si la construction est incombustible;
- d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- e) S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- f) Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

- g) Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenu en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.
- 3° D'assortir les autorisations prévues au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :
- a) S'assurer d'intégrer des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site;
- b) Prévoir la plantation de végétaux de qualité, durables et économes en eau de même que la plantation d'arbres d'essences variées;
- c) S'assurer de minimiser l'impact de la présence de l'abribus en face de la nouvelle construction, afin de maintenir une intimité pour les logements à proximité tels que par le biais de plantations.
- 4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent;
- 5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1218695008

CA21 26 0279

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), face à la rue Boyer, l'agrandissement d'un bâtiment en retrait de la limite latérale nord de 8' 2" afin de préserver sur le site deux arbres matures, en dérogation aux articles 46 et 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - Bâtiment situé au 5649, rue Saint-André

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure aux articles 46 et 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement au mode d'implantation, afin de permettre l'agrandissement du volume face à la rue Boyer proposant un retrait de 8' 2" par rapport à la limite latérale nord, alors que le bâtiment devrait proposer un mode d'implantation en contigu aux limites latérales sur une profondeur minimale de 4 m - Bâtiment situé au 5649, rue Saint-André.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1216079005

CA21 26 0280

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant afin de bonifier l'accessibilité universelle du bâtiment en dérogation à l'article 388 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - Bâtiment situé au 6450, avenue Christophe-Colomb (Dossier no 3003040736 - District de Saint-Édouard)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure à l'article 388 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement au mode d'implantation, afin de permettre l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant pour permettre l'accessibilité universelle, alors que ce type d'aménagement en façade n'est pas autorisé pour ce type de bâtiment - Bâtiment situé au 6450, avenue Christophe-Colomb.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1216079006

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022.